

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019 A 18H30  
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

**Présents :** MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain – BOURLAND Frédéric – CAILLAT Marie-Carmen – BENOIT-GUYOD Sébastien (arrivé à 18h39) - LACROIX Jean-Sébastien – CHAVIN-GAZALIER Fabien - GRENIER Sandrine (arrivée à 18h37) – CLERC Nicolas - PROST Marcel – GANGNERY Véronique – CHARDON Laurent - VAZ TEIXEIRA Christophe

**Absents:** GALLOIS Delphine (pouvoir à Bernard MAMET) – BOUTERAON Elisabeth (excusée) – BOURQUI Gilles (excusé) -

**Secrétaire de séance :** VAZ TEIXEIRA Christophe

Le 19 décembre 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

**2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019**

**3 – Finances :**

- Tarifs communaux 2020

- Subvention exceptionnelle au club de tennis du Haut-Jura

- Indemnité de conseil et de budget 2019 à Mme Prouveur, trésorière

- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame des

**Neiges**

- Décision modificative n°2 au budget principal de la Commune

**4 – Marché d'assurance lot n°3 – Flotte automobile – Auto mission - : avenant n°1 au contrat**

**5 – Dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce : avis du conseil municipal**

**6 – Travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : déclaration de sous-traitance pour le lot n°1 SJE – Agence Colas Nord Est au profit de MARKO'SOL**

**7 – Travaux de construction d'un CIS et des services techniques - lot n°7 Isolation extérieure bardage métallique : signature du marché après cessation d'activité de l'entreprise adjudicatrice**

**8 – Personnel :**

- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant de la borne camping-car

- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et droits de stationnement et de place

- Modification d'un poste d'adjoint d'animation principale à 50% en poste d'adjoint d'animation à temps complet

**9 – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

**10 – Foncier :**

- Promesse de vente de parcelles de terrains par M. Louis et Guy TINGUELY à la Commune des RousSES

- Promesse d'acquisition de parcelles de terrains par M. Guy TINGUELY à la Commune des RousSES

- Baux ruraux : fixation du tarif de location et autorisation de signature au Maire

**11 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : demande d'inscription de chemins ruraux**

**12 – Liste des marchés signés par M. le Maire**

**13 – Questions et informations diverses**

- Intervention de Claire CRETIN

M. le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Convention de mise en fourrière temporaire à l'occasion des JOJ 2020.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Christophe VAZ TEIXEIRA secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019

Arrivée de Sandrine GRENIER à 18h37.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019.

### 3. Finances :

#### - Tarifs communaux 2019

M. le Maire indique que la commission des finances s'est réunie le 25 novembre 2019 et propose les tarifs communaux 2020 suivants :

Arrivée de Sébastien BENOIT-GUYOD à 18h39.

#### 1 - CANTINE & PERISCOLAIRE (Augmentation au 01.09.2020)

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
Cantine (y compris séquence de garderie) le repas pour les familles domiciliées Aux Rousses de 1 enfant	4.70	4.80
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 2 enfants	4.50	4.60
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 3 enfants	4.30	4.40
Les repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 4 enfants et plus	4.10	4.20
Le repas pour les familles non résidentes de 1 enfant	5.95	6.05
Le repas pour les familles non résidentes de 2 enfants	5.75	5.85
Le repas pour les familles non résidentes de 3 enfants	5.30	5.40
Le repas pour les familles non résidentes de 4 enfants et plus	5.00	5.10
Le repas adulte	5.95	6.05
Le repas livré à domicile	7.30	7.40
Tarif spécial pour les enfants apportant leur panier repas pour raison médicale confirmée	2.20	2.30

#### 2 - ACCUEIL A.L.S.H. NON RESIDENTS COMMUNE ET STATION (Augmentation au 01.01.2020)

Non-résidents	Tarifs 2019	Propositions 2020
1H	7 €	7 €
2H	9 €	9 €
1/2 journée	18 €	18 €
journée	30 €	30 €

Les séances sont payables d'avance, sans repas et sans animations.

#### 3 - LOCATIONS DE SALLES : (Augmentation au 01.01.2020)

Salles	Tarifs 2019	Propositions 2020
<i>Salle Gérard Loye</i> du 1/6 au 30/9	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour
du 1/10 au 31/5	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour
<i>Salle Gérard Loye</i> du 01/01 au 31/12 Expositions artistiques	40.00 €/semaine	40.00 €/semaine
<i>Gymnase</i> du 1/6 au 30/9	76.00 €/jour 38.00 €/1/2 jour	76.00 €/jour 38.00 €/1/2 jour

<i>Gymnase</i> du 1/10 au 31/5	127.00 €/jour	127.00 €/jour
	63.00 €/1/2 jour	63.00 €/1/2 jour
<i>Salle de gymnastique du Gymnase</i>	52 €/jour	52 €/jour
<i>Vestiaires et douches du Gymnase</i>	30 €/1/2 jour	30 €/1/2 jour
<i>Chalet de Julie</i>	25 €/jour	25 €/jour
<i>Salle sous La Poste</i>		CCAS
Du 1/10 au 31/5	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour	
Du 1/6 au 30/9	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour	
<i>Salle Marguerite</i>		
Du 1/6 au 30/09	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour
Du 1/10 au 31/05	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour
<i>Salle des Narcisses</i>		
Du 1/10 au 31/5	75.00 €/ ½ journée 150.00 €/jour	75.00 €/ ½ journée 150.00 €/jour
Du 1/6 au 30/9	60.00 €/ ½ journée 120.00 €/jour	60.00 €/ ½ journée 120.00 €/jour
<i>Salle d'exposition ancienne trésorerie</i>		10€/jour

*Salle des Gentianes et de La Doye (locations commerciales, séminaires, bals associations, expositions) :* (Augmentation au **01.01.2020**)

Formule de location	Période	SALLE DE L'OMNIBUS		SALLE DE LA DOYE	
		Résidents Tarifs 2019	Non résidents Tarifs 2019	Résidents Tarifs 2019	Non résidents Tarifs 2019
Repas, lunchs, vin d'honneur, bals, locations commerciales, séminaires avec mise à disposition de la cuisine et vaisselle	1/10 au 31/05	380.00 €	450.00 €	275.00 €	320.00 €
	<b>Propositions 2020</b>	<b>380.00 €</b>	<b>450.00 €</b>	<b>275.00 €</b>	<b>320.00 €</b>
	1/6 au 30/9	340.00 €	400.00 €	230.00 €	280.00 €
	<b>Propositions 2020</b>	<b>340.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	<b>280.00 €</b>
Expositions, réunions, séminaires, animations sans mise à disposition de la vaisselle et de la cuisine	1/10 au 31/5	290.00 €	350.00 €	225.00 €	255.00 €
	<b>Propositions 2020</b>	<b>290.00 €</b>	<b>350.00 €</b>	<b>225.00 €</b>	<b>255.00 €</b>
	1/6 au 30/9	250.00 €	300.00 €	170.00 €	200.00 €
	<b>Propositions 2020</b>	<b>250.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>170.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
Forfait mariage, repas de famille avec mise à disposition cuisine et vaisselle Du vendredi soir au lundi midi	1/10 au 31/5	580.00 €	670.00 €	460.00 €	540.00 €
	<b>Propositions 2020</b>	<b>580.00 €</b>	<b>670.00 €</b>	<b>460.00 €</b>	<b>540.00 €</b>
	1/6 au 30/9	490.00 €	570.00 €	370.00 €	445.00 €
	<b>Propositions 2020</b>	<b>490.00 €</b>	<b>570.00 €</b>	<b>370.00 €</b>	<b>445.00 €</b>

#### 4 - VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OMNIBUS et LA DOYE :

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
fourchette, cuillère, verre (l'unité)	3.00 €	3.00 €
couteau, assiette, tasse (l'unité)	5.00 €	5.00 €
pichet, plat, corbeille à pain	11.65 €	12 €
louche, plateau	18.65 €	19 €

5 - LOCATIONS DE VEHICULES : (Augmentation au **01.01.2020**) Pour le déneigement, minimum ¼ d'heure.

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
-------------	-------------	-------------------

MB TRAC	136.00 €/H	138.00 €/H
UNIMOG ou MB TRAC ou tracteur (avec débroussailleuse, balai ou turbo neige) :	178.00 €/H	180.00 €/H
Tracto-pelle et chargeur :	155.00 €/H	157.00 €/H
Camion 4 x 4 :	6.30 €/km	6.50 €/km
Camion 4 x 4 :	104.00 €/H	106.00 €/H
Chauffeur tous engins : heure normale	28.00 €/H	30.00 €/H
Chauffeur tous engins : heure de nuit ou dimanche et jours fériés	80.00 €/H	82.00 €/H
Etrave	148.00 €/H	150.00 €/H
Turbine latérale	194.00 €/H	196.00 €/H
Unimog 1650 + Turbo-fraise	286.00 €/H	288.00 €/H
Passage de la saleuse	168.00 €/H	170.00 €/H
Camion benne 3T5	3.25 €/km	3.50 €/km
Véhicules légers Master - MOVANO	13.10 €/H	13.50 €/H
Véhicules légers Master - MOVANO	3.25 €/km	3.50 €/km
MINIBUS VIVARO OPEL 9 places	0.60 €/km	0.70 €/km

6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL : (A compter du **01.01.2020**)

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
Heure normale	28.00 €/H	30.00 €/H
Heure de nuit ou dimanche et jours fériés	80.00 €/H	82.00 €/H

7 - FRAIS FUNERAIRES ET CONCESSIONS AU CIMETIERE : (A compter du **01.01.2020**)

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
Chambre funéraire (résident commune) TTC	65 €	65 €
Chambre funéraire (non résident commune) TTC	75 €	75 €
Concession 15 ans 1 m x 2 m	115 €	115 €
Concession 15 ans 2 m x 2 m	215 €	215 €
Concession trentenaire 1 m x 2 m	210 €	210 €
Concession trentenaire 2 m x 2 m	370 €	370 €
Concession cinquantenaire 1 m x 2 m	280 €	280 €
Concession cinquantenaire 2 m x 2 m	560 €	560 €
Caveau 2 places (non compris le montant de la concession)	1 250 €	1 250 €
Caveau 3 places (non compris le montant de la concession)	1 900 €	1 900 €
Caveau 4 places (non compris le montant de la concession)	2 500 €	2 500 €
Case enfeu (y compris plaque granit et concession trentenaire)	770 €	770 €
Case columbarium (y compris plaque granit et concession trentenaire)	465 €	465 €

8 - DROITS DE PLACE : (A compter du **01.01.2020**)

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
En dehors du jour de marché (avec un minimum d'encaissement de 61.00 € si accessoires et véhicule exposant à moins de 5 m du stand)	40.00 € le ml/jour	40.00 € le ml/jour
Le jour du marché parking Central (tarif saison touristique : 2 semaines vacances de Noël + 4 semaines vacances de février + 2 mois d'été du 01/07 au 31/08)	3.00 € le ml/jour	3.00 € le ml/jour
Le jour du marché parking Central (tarif hors saison touristique: en dehors des périodes de la saison touristique)	1.50 € le ml/jour	1.50 € le ml/jour
Cirque sans animaux sauvage, spectacles divers	50 €/jour	50 €/jour

9 - EXPOSITION VEHICULES : (Augmentation au **01.01.2020**)

Prestations	Tarif 2019	Propositions 2020
Véhicules (neufs ou occasions) par unité	5.00 €/jour	5.00 €/jour

10 - FETE PATRONALE : (Augmentation au **01.01.2020**)

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
petits stands / la semaine	45.00 €	45.00 €
petits manèges ou confiserie / la semaine	87.00 €	87.00 €
grands manèges / la semaine	171.00 €	171.00 €

11 - STATIONNEMENT DOMAINE PRIVE COMMUNAL : (Augmentation au 01.01.2020)

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
Unité forfaitaire aire de service camping-car (borne + stationnement)	8.00 €	8.00 €

12 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR EN CLASSE DE MER, DE NATURE :

Des enfants des classes primaires des écoles publiques ou privées (participation acquise dans la limite maximale de 21 jours pendant la totalité de la scolarité de l'enfant.) (A compter du 01.01.2020)

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
Séjour en Classe de mer ou de nature par enfant et par jour	13.00 €	14.00 €

13- HALTE GARDERIE (pour les enfants de 6 mois à 6 ans de manière occasionnelle)

Augmentation au 01.01.2020 pour la Garderie Touristique

Non-résidents	Tarifs 2019	Propositions 2020
1 H	7.20 €	7.20 €
2 H	9.30 €	9.30 €
½ journée	18.60 €	18.60 €
journée	31.00 €	31.00 €

14 – DROIT DE TERRASSE : (A compter du 01.01.2020)

Prestations	Tarifs 2019 Par m <sup>2</sup>	Propositions 2020 Par m <sup>2</sup>
Droit de terrasse	25.00 €	25.00 €

15 – DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (A compter du 01.01.2020)

Tarif établi par an quelque soit la durée d'occupation

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
Panneaux publicitaires amovibles, matériels d'exposition et de vente	25.00 €/m <sup>2</sup>	25.00 €/m <sup>2</sup>
Occupation pour travaux, échafaudage, benne...	10.00 €/jour	10.00 €/jour

**Droit de terrasses / Occupation du domaine public : minimum à percevoir : 1m<sup>2</sup>.**

16 – TARIFS BIBLIOTHEQUE COMMUNALE (A compter du 01.01.2020)

Prestations	Tarifs 2019	Propositions 2020
Abonnement annuel (résident) :		
- adultes :	11.50 €	11.50 €
- enfants :	4.50 €	4.50 €
- famille :	22.50 €	22.50 €
- associations :	22.50 €	22.50 €
Abonnement annuel (non résident) :		
- adultes :	15.00 €	15.00 €
- enfants :	6.50 €	6.50 €
- famille :	31.00 €	31.00 €
- associations :	31.00 €	31.00 €

Abonnement limité à un mois pour un nombre de livres illimités (touristes) :	4.50 €	4.50 €
Amendes pour retard dans le retour des livres :		
- 2 <sup>ème</sup> rappel (par livre) :	1.00 €	1.00 €
- 3 <sup>ème</sup> rappel (par livre) :	2.10 €	2.10 €
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un livre usagé :	<b>La moitié du prix d'acquisition</b>	<b>La moitié du prix d'acquisition</b>
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un livre récent :	<b>Le prix d'acquisition</b>	<b>Le prix d'acquisition</b>
Location de livres à l'unité (touristes) :		
- adultes :	1.00 €	1.0 €
- enfants :	0.50 €	0.50 €

17 – POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS SUR LES IMMEUBLES (A compter du **28.11.2019**)

<b>Prestations par intervention</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Propositions 2020</b>
Forfait comprenant le personnel et la nacelle	60.00 €	

18 - MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE (A compter du **01.01.2020**)

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Propositions 2020</b>
Heure de Police Municipale (agent + véhicule)	60.00 €	60.00 €

**\* Majoration de 100% les week-ends et jours fériés**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux 2020.

**- Subvention exceptionnelle au club de tennis du Haut-Jura**

Christophe MATHEZ a transmis en début de séance les comptes de résultats 2018/2019 du club aux conseillers municipaux. Le Tennis Club du Haut-Jura est en grande difficulté financière et est actuellement en cessation de paiement. Depuis la reprise en gérance du Centre Sportif par un privé, le club paie 12 000 € de loyer par an, ce qui grève considérablement leur budget.

Il rappelle qu'une réunion a eu lieu en mairie en présence de M. le Maire, le Président du club de tennis et le gérant de Jura Sport et Forme (JSF) qui a convenu d'un effort financier de 30% des 12 000 € de loyer demandés annuellement au club pour la location des terrains de tennis. Ce qui ramènerait à 8400 € le loyer annuel pour le club. Il reste donc à financer ces 8400 €. L'effort maximum du club est de 4000 €. Il reste donc 5000€ à financer par l'effort communal. Au départ, Christophe MATHEZ proposait d'aider le club indirectement par une diminution du loyer demandé par la commune à Jura Sport et Forme dans le cadre du bail commercial qui aurait été répercuté par JSF sur le montant de la location due par le club de tennis. Cette solution a été proposée en commission des finances le 25/11 mais a été rejetée. Néanmoins, la commission des finances propose de tenir les engagements du Maire sous une autre forme, par le biais d'une subvention de 5000€ au club de tennis tous les ans sous certaines conditions :

- le club doit faire un effort sur ses charges fixes (en faisant plus appel aux bénévoles pour les entraînements par exemple) ;
- le club doit faire un effort sur les manifestations organisées sur la commune (Transjurassienne, Transju'trail, fête patronale, ...) lorsque nous avons besoin de bénévoles ;
- selon les créneaux disponibles, utiliser le gymnase pour les entraînements des plus jeunes afin de faire baisser le montant des loyers au Centre Sportif.

Le club compte environ 40 adhérents rousselemands, essentiellement des jeunes. Cette aide interviendrait en plus de la subvention annuelle (800 €) et de la subvention pour le tournoi (1 500 €).

Cette subvention serait versée sur présentation d'un justificatif de paiement du loyer au Centre Sportif et pourrait être remise en cause chaque année si le club ne fait pas d'efforts.

Alain DESPREZ remarque que le terme « exceptionnelle » s'oppose à « annuelle ».

Christophe MATHEZ précise que cette subvention est attribuée pour le paiement du loyer par le club de tennis à Jura Sport et Forme. La proposition de la commission des finances est une subvention pérenne.

Nicolas CLERC remarque que dans les dépenses du club, les remboursements de salaire s'élèvent à 12 350€ sur l'année.

Christophe MATHEZ précise qu'il s'agit de la rémunération des Brevets d'Etats (1.5) qui encadrent les enfants.

Nicolas CLERC estime énorme le volume horaire (200h) pour les BE. Il pense que le club pourrait faire travailler des BE bénévoles. Au ski club dont il est bénévole, ils ne peuvent pas se permettre de dépenser 12 000 € de BE pour l'année. Il remarque également des frais de déplacement élevés pour 3 150€. Le club doit travailler différemment pour former les jeunes.

Frédéric BOURLAND constate que cela fait 4h/semaine.

Nicolas CLERC ajoute que le club de tennis ne fonctionne pas toute l'année, l'été c'est fermé.

M. le Maire précise que les élus ne sont pas des commissaires aux comptes chargés d'analyser les comptes d'une association. La Commune doit soutenir un club et penser surtout aux jeunes à aider.

Alain DESPREZ précise que le montant de la subvention annuelle serait de 7 300 € et cette décision engage un nouveau conseil qui sera élu en mars et il est gêné d'engager le prochain conseil municipal.

Christophe MATHEZ pense qu'il s'agit d'un engagement moral car cette subvention sera votée tous les ans.

Sébastien BENOIT-GUYOD indique que si la Commune avait baissé le loyer dû par Jura Sport et Forme, elle n'aurait plus rien maîtrisé. Il faut s'engager moralement pour la pérennité du club.

Sandrine GRENIER s'engage sur cette année seulement.

Frédéric BOURLAND pense que la subvention est la meilleure solution. Elle fait l'objet d'un vote annuel, n'engage donc la Commune qu'une année et sous conditions d'efforts faits par le club. Dans le cas contraire, la Commune aura le droit de ne pas renouveler la subvention. Il s'agit d'un engagement mutuel.

Jean-Sébastien LACROIX pense que le club doit essayer de travailler sur les recettes s'il ne peut pas travailler sur les dépenses en prenant des buvettes ou en organisant des soirées.

Annie GENRE n'avait pas compris que la commission des finances proposait de s'engager sur le long terme mais seulement pour une année.

Christophe MATHEZ rappelle que la subvention de ce soir est votée pour 2020.

Nicolas CLERC pense que cette décision va poser un problème d'équité par rapport aux autres associations sportives.

Véronique GANGNERY indique que le club de tennis est la seule association qui loue sa salle alors que les autres associations ne paient pas de salle.

M. le Maire répond qu'elles ne sont pas gérées par un privé.

Laurent CHARDON remarque que cette question sera à la discussion du conseil tous les ans mais c'est un peu le piège car on part dans du systématique.

M. le Maire rappelle un rendez-vous important dans deux ans avec le renouvellement du bail du Centre Sportif.

M. le Maire soumet au vote la proposition de la commission des finances qui propose de verser une subvention de 5000 € pour 2020 afin de soutenir le club de tennis sur présentation de la facture de location des terrains de tennis du Centre Sportif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 5000 € pour 2020 afin de soutenir le club de tennis sur présentation de la facture de location des terrains de tennis du Centre Sportif.

#### **- Indemnité de conseil et de budget 2019 à Mme Prouveur, Trésorière**

M. le Maire présente la demande de Mme Prouveur, Trésorière, dont le montant de l'indemnité, à taux plein, pour 30 jours de gestion s'élève à :

- indemnité de conseil : 128.56 € brut

- indemnité de budget : 45.73 €

Compte tenu du fait que les conseils donnés le sont par l'ensemble des agents de la Trésorerie (qui ne bénéficient pas d'indemnité), la commission des finances propose de verser une indemnité de conseil et de budget au taux de 50%, soit un montant de 64.28 € brut pour l'indemnité de conseil et 22.86 € pour l'indemnité de budget.

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour et 5 contre (Alain DESPREZ – Frédéric BOURLAND – Sébastien BENOIT-GUYOD – Claire CRETIN – Véronique GANGNERY) le versement d'une indemnité de conseil et de budget au taux de 50%, soit un montant de 64.28 € brut pour l'indemnité de conseil et 22.86 € pour l'indemnité de budget à Mme Prouveur, Trésorière.

### - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame des Neiges

L'école Notre Dame des Neiges est passée en contrat d'association avec la commune et selon l'article 89 de la loi du 16 août 2004 les dépenses des écoles sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes des établissements publics,

Pour l'année scolaire 2018/2019 le coût de fonctionnement d'un élève en maternelle publique s'est élevé à 1 364.59 € et pour un élève en élémentaire publique à 265.04 €.

La Directrice de l'école Notre Dame a transmis la liste des élèves résidant aux Rousses permettant le calcul de la participation.

Actuellement, le nombre d'élève s'élève à :

- 18 élèves en maternelle, soit  $18 \times 1\,364.59 \text{ €} = 24\,562.62 \text{ €}$
- 19 élèves en élémentaire, soit  $19 \times 265.04 \text{ €} = 5\,035.76 \text{ €}$

La Commune des Rousses prend également en charge :

- le salaire de l'agent d'entretien pour un montant de 26 631.27 €
- les transports pour le ski scolaire et sorties scolaires pour un montant de 1 248.00 €

soit un montant total de 27 879.27 € à déduire de la participation communale.

La participation communale s'élèverait donc à :

$$29\,598.38 - 27\,879.27 = + 1\,719.11 \text{ €}$$

Christophe MATHEZ précise que les années où le solde est négatif, c'est l'école Notre Dame des Neiges qui rembourse la Commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Notre Dame des Neiges à hauteur de + 1 719.11 €.

### - Décision modificative n°2 au budget principal de la Commune

Afin de rembourser les taxes d'aménagement suivantes :

- année 2014 d'un montant de 11 713.72 € indûment perçue auprès du débiteur BUFFARD IMMO BUFFARD,
- année 2017 d'un montant de 12 660.46 € indûment perçue auprès du débiteur CLERC François

M. le Maire propose la décision modificative n°2 suivante :

Opération	Article		
	10226	Taxe d'aménagement	+ 24 661.00
445	2313	Constructions	- 24 661.00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00</b>

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget principal de la commune.

### 4. Marché d'assurance lot n°3 – Flotte automobile – Auto mission : avenant n°1 au contrat

Par délibération n° 2018-10-119 du 29 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un marché pour le lot n°3 – Flotte automobile – Auto mission avec la SMACL pour une prime de

- flotte automobile : 19 387.74 € HT
- auto mission : 300.00 € HT

Pour 22 véhicules.

Suite à des acquisitions et vente de véhicules, la SMACL propose un avenant n°1 d'un montant de 4 283.30 € HT dont 15.17 € de garantie catastrophes naturelles.

Le Conseil Municipal doit autoriser à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant n°1 au nom de la commune.



## **5. Dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce : avis du conseil municipal**

En application de la loi dite « MACRON » relative à la règle du repos dominical, M. le Maire a été saisi par un supermarché de la commune pour autoriser l'ouverture des commerces de détail et de gros de la commune les deux dimanches suivants : 20 et 27 décembre 2020.

M. le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette demande. Parallèlement, une consultation a été faite le 04 décembre 2019 auprès des syndicats représentant les employés du commerce.

M. le Maire prendra ensuite un arrêté fixant les dimanches travaillés pour l'année 2020. Cette mesure bénéficiera à l'ensemble des commerces de la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable avec 19 voix pour et 1 contre (Sandrine GRENIER) à la dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce pour les deux dimanches suivants : 20 et 27 décembre 2020.

M. le Maire indique que les commerçants l'ont informé qu'ils font travailler des volontaires.

## **6. Travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : déclaration de sous-traitance pour le lot n°1 SJE – Agence Colas Nord Est au profit de MARKO'SOL**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé par délibération du 04 juillet 2019 n° 2019-7-050 à signer un marché public de travaux pour le lot 1 terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs avec l'entreprise Société Jurassienne d'Entreprise (S.J.E.) pour les travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains un montant de **3 170 618.17 € HT** soit **3 804 741.80 € TTC**.

L'entreprise adjudicataire l'a informé de la déclaration (DC4) d'un sous-traitant :

- **MARKO'SOL – 15 rue Alexandre Volta – 39300 CHAMPAGNOLE** pour des travaux de marquage et signalisation de la tranche ferme (2019) et a demandé l'agrément des conditions de paiement pour un montant maximum de **2 787.83 € H.T.**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

## **7. Travaux de construction d'un CIS et des services techniques – lot n°7 Isolation extérieure bardage métallique : signature du marché après cessation d'activité de l'entreprise adjudicatrice**

M. le Maire rappelle qu'un marché de travaux concernant la construction du CIS et des Services Techniques a été notifié le 24 avril 2019 à la société OBTP pour le lot n°7 Isolation extérieure bardage métallique pour un montant de 53 600.13 € HT, soit 64 320.16 € TTC.

Par jugement du 30 août 2019, le tribunal de commerce de Lons le Saunier a déclaré la cessation des paiements et l'ouverture d'un redressement judiciaire de l'entreprise OBTP. Les travaux n'avaient pas commencé.

Par courrier du 22 octobre 2019, le liquidateur judiciaire, Me Pascal LECLERC, a confirmé la résiliation du marché signé le 24/04/2019 avec OBTP et autorisé la Commune des Rousses à relancer une consultation pour le lot n°7.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été publié le 25 octobre 2019 sur le site Internet de la Commune des Rousses, sur le Portail Marchés-Publics.info et sur le support de presse Le Progrès édition du Jura.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- prix : 60%
- valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 40%

La date limite de réception des offres était fixée au 22/11/2019 et deux entreprises ont remis une offre :

- la SAS TISSOT Sébastien à Aumont (39) pour un montant de 112 442.06 € HT
- la SAS PERRIN à Pontarlier (25) pour un montant de 96 968.40 € HT

L'estimation des travaux est de 70 964.40 € HT.

Une phase de négociation sur le prix est en cours et le rapport final d'analyse des offres sera présenté en séance au conseil municipal.

M. le Maire annonce les résultats de la négociation :

- La SAS TISSOT fait une proposition à 109 020.92 € HT
- La SAS PERRIN fait une proposition à 94 510.60 € HT

L'entreprise PERRIN est classée en 1<sup>ère</sup> position avec une offre complète et cohérente, sans erreur d'opération. L'entreprise a rectifié les quantités de couvertines à juste titre.

Alain DESPREZ remarque que ces entreprises n'ont pas répondu dans le 1<sup>er</sup> appel d'offre.

Christophe MATHEZ ajoute que les entreprises qui étaient en compétition au 1<sup>er</sup> appel d'offre n'ont pas répondu

Jean-Sébastien LACROIX constate, au départ, que les offres concurrentes étaient plus élevées que celle d'OBTP.

M. le Maire indique que soit le conseil décide d'attribuer le marché à l'entreprise, soit la procédure est déclarée sans suite et il faut lancer une nouvelle consultation.

Jean-Sébastien LACROIX suggère d'attribuer le marché ce soir afin d'avancer sur ce projet.

Christophe MATHEZ rappelle que ce surcote est pris en charge intégralement par la Commune des Rousses.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SAS PERRIN de Pontarlier (25) – lot n°7 Isolation extérieure bardage métallique pour un montant HT de 96 968.40 €, ainsi que tous documents y afférent.

## **8. Personnel :**

### **- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant de la borne camping-car**

M. le Maire propose au conseil municipal de créer une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant de la borne camping-car comme suit :

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant de la borne camping-car par carte bancaire.

**Article 2 :** Cette régie est installée aux Rousses dans les locaux de la mairie 281 rue Pasteur.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants : produits provenant de la borne camping-car installée Route du Lac, compte d'imputation 7588.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Cartes bancaires

**Article 5 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor des Hauts de Bienne le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes sous le même délai que celui fixé à l'article 7.

**Article 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

**Article 11 :** Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 12 :** M. le Maire et le Trésorier des Hauts de Bienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire explique qu'une fourrière va être mise en place sur la Commune des Rousses du 8 au 22 janvier 2020 dans le cadre des JO. Le prestataire, le garage Peugeot des Rousses, effectuera les enlèvements. Cette fourrière sera close et sécurisée et se situera devant les hangars à sel. L'enlèvement des véhicules ne pourra intervenir que sur demande de la gendarmerie.

Robert BONNEFOY ajoute que la Route Royale sera dans le périmètre de la fourrière le jour de la Transjeune car les cars vont aller déposer et chercher les enfants aux Champs de Neige.

Sébastien BENOIT-GUYOD évoque le problème des voitures abandonnées sur le territoire de la commune.

M. le Maire pense que cette fourrière provisoire sera peut-être les prémices de la mise en place d'une fourrière pérenne notamment lors des périodes de déneigement.

Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, à la création d'une régie de recette pour l'encaissement des sommes provenant de la borne camping-car.

**- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, droits de stationnement, de place et frais de fourrière.**

Par délibération du 5 novembre 1987, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et droits de stationnement et de place. Par délibération du 7 décembre 2006, cette régie a été modifiée suite à l'installation d'un horodateur dans le parking souterrain communal. Par délibération du 2 novembre 2009, cette régie a été modifiée suite à l'installation d'une nouvelle borne camping-car avec paiement par carte bancaire

L'horodateur du parking souterrain a été supprimé et il n'y a plus d'encaissement en espèces pour la location des salles.

M. le Maire propose de simplifier le fonctionnement des régies communales comme suit :

La Régie de recettes sans personnalité ni autonomie créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 pour l'encaissement des sommes provenant des locations de salles, droits de stationnement et de place, de l'horodateur dans le parking souterrain communal et de la borne camping-car est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- l'encaissement des sommes provenant des locations de salles et de l'horodateur du parking souterrain est supprimé ;
- Une régie pour l'encaissement des recettes provenant des droits de stationnement, droits de place et frais de fourrière pour automobiles sera créée ;
- Le régisseur pourra encaisser les sommes provenant uniquement des droits de stationnement, droits de place et de fourrière.

Le montant de l'encaisse est porté à 1 000 €. Le régisseur devra venir déposer les fonds à la trésorerie dès que le montant de l'encaisse est atteint ou à défaut une fois par mois.

Le régisseur ne sera pas assujéti à cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 15.24 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, droits de stationnement, de place et frais de fourrière.

**- Modification d'un poste d'adjoint d'animation principale à 50% en poste d'adjoint d'animation à temps complet**

Suite à la demande d'un agent d'être titularisé dans son poste d'adjoint d'animation et après avis favorable de la commission du personnel, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier un poste d'adjoint d'animation principale à 50% en poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification d'un poste d'adjoint d'animation principale à 50% en poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**9. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

La commune des Rousses sollicite l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune et qui peut s'engager comme suit :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La procédure à suivre est la suivante :

Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le Maire, par arrêté fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, la commune doit en informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre. La commune doit vérifier que l'animal n'est pas identifié. Les animaux stérilisés sont relâchés sur le lieu de capture.

La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50%, aux frais de stérilisations et de tatouages. En 2019, 8 chats ont été recensés.

La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement le vétérinaire choisi par la commune sur présentation des factures du praticien.

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

## **10. Foncier :**

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte entre le village et le lac des Rousses nécessitant un élargissement de l'actuelle chaussée pour le passage des piétons et cyclistes le long de la voie départementale, M. Louis TINGUELY a accepté un échange de terrain avec la commune de parcelles situées lieudit « d'Ava du Rochat ». Un plan de division et de bornage a été établi par M. Nicolas LAMY géomètre expert.

Le prix d'acquisition des emprises destinées à la création de la voie douce a été fixé à 5.00 € le m<sup>2</sup> :

- M. Louis TINGUELY est concerné par une superficie totale de 560 m<sup>2</sup>, soit un montant de 2 800 €
- M. Guy TINGUELY est concerné par une superficie de 323 m<sup>2</sup> soit un montant de 1 615 €

Soit un montant total de 4 415 €.

En contrepartie, la commune cède une superficie totale de 10 954 m<sup>2</sup> pour un prix équivalent, soit 4 415 €, soit un prix de 0.40 €/m<sup>2</sup>. Cette opération peut donc se réaliser sans soulté.

Les frais notariés seront répartis :

- acquisition de la voie verte à la charge de la commune ;
- acquisition Guy TINGUELY à la charge de M. Louis et Guy TINGUELY.

Robert BONNEFOY ajoute que dans les transactions, la Commune va aussi récupérer 10 850 m<sup>2</sup> de tourbière vers le lac.

Christophe MATHEZ est satisfait de l'aboutissement de ces transactions qui durent depuis plus deux ans. Il s'agit de négociations avec des agriculteurs qui aiment la terre et le terre ne se vend pas comme ça. Ils sont néanmoins partie prenante dans le projet de voie douce vers leurs champs car c'est un gros problème pour eux de voir les gens piétiner leurs champs. Il reste un point vers chez M. Junod, à l'arrivée du parking vers le rocher du lac à traiter. Il attend d'avoir la confirmation de la Communauté de communes de la Station des Rousses que le projet se fasse. M. Junod souhaite que la Route Départementale qui passe devant sa maison soit déviée en échange de son terrain. La Commune aurait des travaux à réaliser.

M. le Maire rappelle que le « camping de la Jeannette » est privé, il appartient à M. Junod.

Alain DESPREZ demande si l'aménagement de cette voie douce pourrait se faire par tronçon ou l'ensemble d'un seul tenant.

Claire CRETIN répond que le dossier de voie douce est monté pour l'ensemble du tracé afin d'obtenir des financements mais les travaux se réaliseront par tronçons.

Alain DESPREZ demande si les travaux se feront aux Rousses dès qu'on sera propriétaire du foncier.

M. le Maire pense que la Commune des Rousses sera prioritaire car on sera prêt les premiers.

Christophe MATHEZ a soumis l'idée d'étudier le côté nord du lac mais il y a beaucoup de propriétaires.

### **- Baux ruraux : fixation du tarif de location et autorisation de signature du Maire**

Robert BONNEFOY rappelle que les agriculteurs des Rousses exploitent les terrains du CCAS et de la Commune gratuitement.

M. le Maire rappelle que deux réunions de travail ont eu lieu avec le conseil municipal et le CCAS sur ce sujet.

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 fixe les valeurs locatives minimales et maximales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 des terres nues en exploitation de polyculture-élevage en euros/ha/an, soit pour le Haut-Jura une fourchette comprise entre 9.80 et 122.15 € l'hectare par an.

Lors des réunions de travail précitées, les prix suivants ont été évoqués :

- Pré de fauche : 80 €/ha/an
- Pâtures : 60 €/ha/an

Les agriculteurs concernés par ces baux, d'une durée de 9 ans, sont :

- M. Yves RAVENEL (Suisse) Père et fils
- M. Frédéric ROHRBACH (Suisse)
- M. Jérôme LACROIX (GAEC chez La Céline)
- Mme Sylvie TINGUELY (GAEC Tinguely)
- Mme Laëtizia BONNEFOY (GAEC des Sports d'hiver)
- Mme Camille LIZON AU CIRE (GAEC du Noirmont)
- M. Bernard BERTHET
- M. François TINGUELY (Centre Equestre)

La commission n'a pas suivi la demande du GAEC du Noirmont de baisser les tarifs à 40 € l'hectare pour les pâtures de classe 4.

Les frais d'enregistrement d'un montant de 25 € seront à la charge du preneur.

Robert BONNEFOY propose de mettre en attente le bail avec M. Michel ROZE concernant l'exploitation du terrain à la Bourriaz en raison du futur projet de parking à la Cure. Ce projet avance doucement.

Alain DESPREZ remarque que 110 ha de terrains du CCAS et de la Commune étaient exploités gracieusement. Sandrine GRENIER précise que si la Commune ou le CCAS a un titre de propriété, l'exploitant ne peut pas se prévaloir de la prescription trentenaire.

Robert BONNEFOY souhaite faire un rappel historique sur cette situation : il y a 40 ans, la Commune gérait le tourisme et donnait une subvention à l'Office du Tourisme pour ses opérations touristiques. Pour compenser, la Commune avait décidé de donner ses terrains aux agriculteurs dans un souci d'équité entre ceux qui vivaient du tourisme et ceux qui vivaient de l'agriculture.

M. Le Maire précise qu'il s'agissait d'une forme de soutien à l'agriculture.

Sandrine GRENIER précise que ces baux ruraux augmentent la sécurité juridique pour les agriculteurs et la Commune.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ces baux ruraux d'une durée de 9 ans avec les agriculteurs susvisés. Robert BONNEFOY ne participe pas au vote.

### **11. Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : demande d'inscription de chemins ruraux**

Suite à la modification de l'APPB Grand Tétràs du Risoux, une déviation du GR509 (support de l'Echappée Jurassienne) entre Bellefontaine et Les Rousses a été imaginée pour permettre aux randonneurs itinérants de continuer à parcourir les chemins sans contrainte de l'APPB.

Cette modification de parcours a été envisagée en contournant le Risoux (descente vers Morez puis Bellefontaine) et en remontant sur Les Rousses par Trélarce puis par le Gros Crêtet.

La Communauté de communes de la Station des Rousses sollicite la Commune des Rousses afin qu'elle inscrive au PDIPR les secteurs dépendant de la Commune des Rousses.

Claire CRETIN évoque le problème avec les hébergeurs qui habitent sur l'ancien sentier de randonnée et qui ne sont plus sur le tracé de ce chemin.

Jean-Sébastien LACROIX rappelle qu'il y a des périodes où il est interdit d'aller se promener dans le Risoux, sur un chemin de grande randonnée. Il trouve dommage de se priver de cette partie de chemin alors qu'il pourrait être utilisé l'été : il propose de l'identifier GR sur une période de l'année.

Alain DESPREZ est de l'avis de Jean-Sébastien LACROIX et propose de se donner le temps de la réflexion.

M. le Maire propose de reporter cette question pour complément d'instruction.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reporter cette question à une séance ultérieure dans l'attente d'un complément d'instruction.

## **12. Liste des marchés signés par le Maire**

Le Conseil Municipal n'a pas de remarque à formuler.

## **13. Convention de mise en fourrière temporaire à l'occasion des JOJ 2020**

Article 1 : Cette convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement et de gardiennage des véhicules en infraction avec le code de la route (stationnement entravant la circulation, stationnement non autorisé, stationnement gênant l'organisation de la manifestation des JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE aux Tuffes).

Article 2 : Obligations

### **1. Obligations du garagiste**

S'équiper d'un véhicule nécessaire à la bonne exécution du service,  
Etre opérationnel à la date fixée par la présente,  
Stocker les véhicules dans un lieu clos et sécurisé,  
Etre disponible les jours indiqués,  
Enlever les véhicules dès la réquisition transmise par la gendarmerie.

### **2. Obligations de la commune des Rousses**

Rémunérer le prestataire à concurrence de 120,18 € TTC par véhicule enlevé, conformément à l'arrêté du 02 août 2019 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,  
Mettre à disposition un site pour le stockage des véhicules  
Gérer la restitution des véhicules enlevés.

### **3. Obligations de la commune de Prémanon**

Partager les frais occasionnés par les heures de présence de l'agent municipal pour la gestion des restitutions des véhicules enlevés.

Article 3 : Les véhicules enlevés seront préalablement verbalisés par les services de la gendarmerie.

La commune des Rousses facturera aux contrevenants des frais d'enlèvement de 120,18€ et de garde journalière à hauteur de 6,36€ par jour, conformément à l'arrêté précité.

Article 4 : La restitution du véhicule sera effectuée par le garage du Massif, à réception du bon de main levée délivrée lors du règlement des frais d'enlèvement et de garde journalière.

Article 5 : Le responsable de la fourrière est Monsieur Georges LOUREIRO – Garage du Massif

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 15 jours soit du mercredi 08 janvier 2020 au mercredi 22 janvier 2020 inclus.

Article 7 : A l'issue de la convention, le lieu de stockage provisoire sera démonté. Tout véhicule non restitué sera déplacé par le gérant de la fourrière et gardé sur le lieu de stockage du Garage du Massif. Les frais de garde journalière s'appliqueront jusqu'à la restitution du véhicule.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

Robert BONNEFOY précise que sur la Commune de Prémanon, il sera interdit de stationner depuis la sortie des Jouvencelles jusqu'à la route des tremplins et, dans l'autre sens, sur la RD29 il sera interdit de stationner du côté droit et gauche. 8 gendarmes vont tourner sur la station.

Claire CRETIN rappelle que des navettes gratuites vont être mises en place avec des rotations rapprochées.

## 8 – Questions et informations diverses

a) Intervention de Claire CRETIN :

- est-ce que le conseil a voté les Unités Logements ?

Jean-Sébastien LACROIX répond non, c'est le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses qui comprend 12 délégués, 2 par Communes (Les Rousses, Prémanon, Bois d'Amont, Lamoura, Lajoux, Septmoncel).

- est-ce que le conseil municipal peut faire un recours par rapport à ces Unités Logements ?

Jean-Sébastien LACROIX répond non car la Commune n'a pas la compétence.

b) Claire CRETIN évoque le projet entre l'ENJ et les écoles primaires. L'inspection d'académie de Lons-le-Saunier est enthousiaste. Elle travaille actuellement sur les objectifs avec Marie-Pierre Guilbaud et sur la logistique : ces animations vont se concentrer sur le mois de mars et elles souhaitent étoffer le projet car il y a le soutien de l'inspection d'académie et des Communautés de communes.

c) Jean-Sébastien LACROIX fait un point sur l'enneigement du ski alpin et du ski nordique à la veille des vacances de Noël. Il y a une offre très restreinte mais beaucoup de travail a été fait pour offrir une offre minimale.

d) Christophe MATHEZ remercie la commission communication d'avoir livré l'Echo des Michottes et remercie le Maire de son édito qui l'a beaucoup touché.

e) Laurent CHARDON demande s'il y a une traçabilité des matériaux amenés dans la carrière du Risoux car il craint que des matériaux provenant de l'aéroport de Genève soient apportés.

Alain DESPREZ invite le Conseil Municipal à lire le rapport technique fait pour l'enquête publique où est expliquée la procédure appliquée pour vérifier la qualité des matériaux.

Christophe MATHEZ rappelle que des matériaux venant de Suisse avaient été refusés par les douanes lorsque la Commune en avait besoin. D'autre part, la carrière ne peut pas accepter les matériaux bitumineux.

M. le Maire rappelle que la carrière est fermée actuellement.

f) M. le Maire présente le calendrier :

- 6/01 : vœux de la Commune au personnel avec 4 départs en retraite
- 7/01 : vœux à la population
- 30/01 : conseil municipal
- 18/02 : conseil municipal – Débat d'orientations budgétaires
- 27/02 : conseil municipal avec le vote du budget
- 22/12 : concert de Noël à 16h à l'église
- 27/12 : spectacle de magie à la Doye
- Arrivée de la flamme olympique le 03/01
- Inauguration des JOJ le 9/01
- Clôture le 22/01

Prochain conseil municipal : jeudi 30 janvier 2020 à 18h30

Séance levée à 20h26

Le Secrétaire de séance,  
Christophe VAZ TEIXEIRA



Le Maire,  
Bernard MAMET